



LOCATION VÉLOS

conditions d'utilisation

ART. 1 GÉNÉRALITES

1.1 CyCLO loue différents types de vélos à des particuliers, des entreprises et des associations, ci-après dénommés le 'Locataire'. Ci-dessous sont déterminées les conditions que le Locataire acceptera en empruntant un vélo auprès d'un des ateliers vélo de l'asbl CyCLO.

ART. 2 UTILISATION

2.1 CyCLO déterminera quel vélo elle prêtera au Locataire. En empruntant le vélo, le Locataire vérifiera si ce vélo ne présente pas de défauts visibles. Si le vélo présente des défauts mais que le Locataire l'emprunte quand même, ces défauts seront notés sur le formulaire d'enregistrement. A l'exception de ces défauts notés, CyCLO s'engage à fournir le vélo en très bon état.

2.2 Lors de chaque location, le Locataire devra disposer d'une carte d'identité ou d'un passeport valable. Le numéro de sa carte d'identité ou de son passeport sera noté sur le contrat de location.

2.3 CyCLO et le Locataire conviendront de la durée d'emprunt avant que le vélo ne soit emprunté.

2.4 Durant toute la durée d'emprunt, le Locataire sera tenu responsable du vélo et de ses accessoires. Le Locataire respectera le code de la route, **attachera le vélo (en le garant) à un objet ancré dans la terre à l'aide du cadenas fourni** et se comportera de manière générale en bon père de famille.

2.5 Le Locataire sera tenu de **restituer le vélo au même endroit que celui où il l'aura emprunté, et ce avant la fin de la durée d'emprunt et durant les heures d'ouverture.**

2.6 **En cas de panne en cours de route, le Locataire devra restituer le vélo au point de location de CyCLO. CyCLO n'indemniserà en aucun cas des frais liés à des réparations qui n'auront pas été effectuées dans un atelier CyCLO.** Si un autre vélo de location est disponible, il sera proposé au Locataire (en guise de remplacement). En aucun cas, CyCLO ne pourra être tenu responsable par le Locataire des dégâts subis suite à la panne du vélo.

2.7 CyCLO facturera au Locataire toutes les charges résultant du non-respect de cet article par ce dernier.

ART. 3 PRIX DE LOCATION ET PAIEMENT

3.1 Le prix de location sera fixé et payé avant l'emprunt, sur base de la liste des prix.

3.2 La liste des prix est disponible auprès de chaque point de location et sur www.cyclo.org/location. Le Locataire paiera le prix de location au plus tard lorsqu'il viendra chercher le(s) vélo(s).

3.3 Les vélos seront loués par **jour calendrier et non pas par période de 24h**. Il n'y a pas de tarifs réduits pour une durée de location plus courte qu'un jour calendrier entier.

3.4 Si la durée de location englobe un dimanche et un lundi, ce jour ne sera pas facturé.

3.5 Pour certains types de vélos, il existe des tarifs hebdomadaires, mensuels ou annuels. Ils sont repris dans la liste des prix. Au cas où un tarif hebdomadaire, mensuel ou annuel ne serait pas mentionné dans la liste des prix, ce type de vélo ne pourra pas être loué durant cette période.

ART. 4 INDEMNISATIONS EN CAS DE VOL, DE RESTITUTION TARDIVE ET DE DEGATS

4.1 Si le vélo emprunté par le Locataire est **volé**, même en cas de force majeure selon lequel le Locataire a attaché le vélo comme il se doit, le Locataire paiera une indemnisation à CyCLO s'élevant à € 350 pour un vélo de ville ou vélo pliable, € 1.000 pour un vélo électrique ou tandem, € 2.500 pour un vélo cargo et € 4.000 pour un vélo cargo électrique. En outre, le Locataire sera obligé de déclarer ce vol auprès de la police.

4.2 Si la **durée d'emprunt convenue est dépassée sans qu'un accord préalable n'ait été obtenu à ce sujet**, le Locataire paiera une **amende** s'élevant à **€5 par jour calendrier, en plus du prix de location pour la durée prolongée.**

4.3 Si le Locataire n'a pas encore restitué le vélo un mois après la durée convenue, il rachètera le vélo de CyCLO. A cet effet, le prix du vélo sera fixé à € 700 pour un vélo de ville ou vélo pliable, € 2.000 pour un vélo électrique ou tandem, € 4.000 pour un vélo cargo et € 5.000 pour un vélo cargo électrique.

4.4 **Tous les dégâts causés au(x) vélo(s) durant la durée d'emprunt - sauf en cas d'usure normale - seront à charge du Locataire et devront immédiatement être indemnisés à la fin de la durée d'emprunt convenue.**

CyCLO facturera les dégâts occasionnés au vélo sur base du prix de vente des pièces à remplacer + le cout de la main d'œuvre pour la réparation (voir tarification à disposition). L'indemnisation des pièces endommagées pour d'autres types de vélos ou pour les pièces non mentionnées sera toujours égale au prix de vente conseillé de la pièce. L'indemnisation maximale pour les dégâts sera égale à l'indemnisation en cas de vol du vélo (voir art. 3.1).

ART. 5 GARANTIE

5.1 **Au moment de l'emprunt, le Locataire paiera une garantie** de €50 pour un vélo de ville ou vélo pliable, de € 150 pour un tandem, un vélo électrique ou un vélo cargo (non électrique) ou de €350 pour un vélo cargo électrique. Si le Locataire emprunte plusieurs vélos, la garantie maximale à payer s'élèvera à €350.

5.2 La garantie lui sera remboursée lors de la restitution du (des) vélo(s) loué(s). Les éventuels frais à charge du Locataire qui sont liés aux réparations, à la restitution tardive ou à d'autres frais supplémentaires repris dans cette convention seront immédiatement déduits de la garantie. Si la garantie ne suffit pas à cet effet, le Locataire paiera immédiatement le solde.

5.3 La garantie sera uniquement remboursée à la personne qui aura signé le contrat de location. La garantie sera remboursée à une autre personne moyennant l'autorisation écrite du Locataire ou à un représentant légal.

